

Annoncée nécessaire, tout comme l'est celle des PE, la revalorisation des milieux de carrière est enfin sur la table. Parmi les avancées proposées, se dissimule un effet pervers qui risque de faire baisser les bras à un certain nombre de collègues. Le SNE a évidemment tiré la sonnette d'alarme.

## Une revalorisation en demi teinte

Le ministère a dévoilé ses intentions concernant le milieu de la carrière. Le principe retenu relève d'un investissement financier minimal. Il est question d'une accélération de la carrière. Le projet consiste à **supprimer les rendez-vous de carrière des échelons 6 et 8**, avec leur possibilité d'avancement accéléré pour **réduire la durée des échelons 5 à 8** et ainsi diminuer de plus de deux ans le déroulement de la classe normale.

Un rendez-vous de carrière serait créé après 4 ans dans la fonction, sans influence sur la progression dans la carrière. Le rendez-vous du 9ème échelon ne bouge pas. Il serait complété par un autre du même type à l'aube de l'accès à la classe exceptionnelle.

**Le taux d'accès à la hors classe augmenterait de 2% par an** pour atteindre 29% en 2028. C'est le vrai point totalement positif des annonces.

Pour le SNE, cette revalorisation demeure très mesurée. Nous y voyons deux défauts importants. Tout d'abord, **elle ne supprime pas le palier dans la progression de la rémunération pendant la classe normale**. Ensuite, en faisant disparaître les possibilités d'accélération au 6ème et au 8ème échelon, **le mérite ne pourra plus être reconnu au long des seize premières années de la carrière**. Tous les professeurs progresseront de la même manière, quelle que soit leur implication ou la qualité du travail qu'ils fournissent. Cette uniformité est déjà mal vécue aujourd'hui, l'accentuer risque de démotiver encore plus de collègues. Dans de telles conditions, à quoi bon s'investir, en effet ?

Le SNE a fait part de ses remarques et de ses propositions sur le sujet au ministère ([à retrouver ici](#)). Le dialogue est ouvert. Reste à voir de quelle marge de manœuvre le ministère dispose.

## Déplacement d'un faisant fonction de directeur d'école vers un poste d'enseignant : sanction ou pas ?

C'est la question sur laquelle la cour administrative d'appel de Marseille s'est prononcée. Ce directeur à titre provisoire rencontrait des difficultés relationnelles avec plusieurs collègues qui entraînaient des dysfonctionnements au sein de l'école. L'administration a décidé de l'affecter provisoirement, en tant que PE, dans une autre école. Le collègue a attaqué cette décision qui était, selon lui, une sanction disciplinaire déguisée.

La cour d'appel a relevé, d'une part, qu'**il n'existe pas de volonté de sanction** de la part de l'administration et que l'urgence et la nécessité de service imposaient cette mesure. D'autre part, elle a souligné que **ce changement ne dégradait en rien la situation professionnelle de l'enseignant**. La cour a insisté sur ce dernier point en notant que l'affectation en tant que directeur était à titre provisoire, et que la nouvelle, même si elle n'était pas en qualité de directeur, était aussi provisoire et que le nouveau poste se trouvait à proximité de la résidence du collègue. **Pour la cour, ce déplacement n'est donc pas une sanction dissimulée.**

Pour le SNE, **il est toujours regrettable de devoir en arriver à déplacer d'office un collègue**. Une telle mesure, quelles qu'en soient les raisons, est presque systématiquement vécue comme une sanction, mais il est des circonstances où nécessité fait loi. Le tribunal ne s'est pas appesanti sur celles-ci. Ce genre de décision n'a rien d'anodin. Il est probable que la situation devait être tout particulièrement envenimée et bloquée. Par contre, en l'espèce, **l'administration semble avoir pris soin de préserver le collègue concerné**, une attitude que l'on peut souligner.

Le ministère a choisi ce moment pour se relancer le mouvement de revalorisation. Le SNE a immédiatement rappelé la nécessité de prendre en considération les professeurs des écoles.

La tension se fait plus palpable dans les écoles. Les vacances à venir feront du bien. En attendant cette pause, le SNE vous propose aussi cette semaine un retour sur les allégations de M. Sarkozy et un point sur la dernière CAPD en date dans le Rhône. Deux éclairages bien différents sur notre profession...

## Revalorisation : les discussions reprennent

La question de la rémunération du milieu de carrière revient sur le devant de la scène. Enfin, dit-on au SNE tant nous avions mis en garde le ministère sur ce risque lorsque la revalorisation du début de carrière avait été discutée.

Le SNE a évidemment profité de l'occasion pour **revendiquer à nouveau la création d'une indemnité de vie scolaire en faveur des professeurs du 1er degré** afin de réduire l'écart de rémunération qui persiste, à échelon équivalent, entre un certifié et un professeur des écoles. ([Lire notre courrier](#))

## Les affirmations de M. Sarkozy : diffamation ou pas ?

Les propos tenus par l'ancien président de la République à l'encontre des professeurs des écoles avaient, à juste titre, révolté toute la profession. D'aucuns parlaient de diffamation, d'autres voulaient porter plainte. Dans cette affaire, une note de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère s'est prononcé sur la possibilité de demander une protection fonctionnelle collective pour faire cesser les attaques et sur le caractère diffamatoire des propos tenus.

La DAJ a d'abord rappelé que, selon la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour de Cassation, pour ouvrir droit à la protection fonctionnelle, la menace doit être dirigée contre la personne de l'agent public. La DAJ ajoute qu'**il n'existe aucun texte qui permette à un syndicat de demander le bénéfice de la protection pour le compte d'une ou plusieurs personnes.**

Ensuite, la DAJ estime que **les propos de M. Sarkozy ne sont pas diffamatoires puisqu'ils visaient l'ensemble de la profession et non des professeurs en particulier.**

Le SNE comprend le raisonnement juridique, mais **notre syndicat déplore l'apathie de notre administration face à la violence de l'attaque perpétrée à l'encontre de la profession.** Est-ce en tolérant ce genre d'irrespect que notre ministère entend redonner de l'attractivité à la profession de PE ? Pour le SNE, la fausse route est évidente.

Enfin, comment ne pas se demander si le raisonnement aurait été le même pour une attaque du même acabit à l'encontre des présidents de la République... ?

## CAPD "recours" du 4 avril dans le Rhône

Vos représentants SNE ont bien évidemment siégé. Voilà les éléments les plus importants à retenir :

Durant l'année 23-24, **771 collègues ont eu un rendez-vous de carrière**. 41 d'entre eux ont fait l'objet d'un recours gracieux dont 5 ont été acceptés et 16 sur les 36 restants ont été portés en CAPD. Ces recours sont bien répartis dans les circonscriptions du département, par contre on note une différence selon les échelons. En effet, il y en avait 1 pour le 6ème échelon, 3 pour le 8ème et 12 pour le 9ème. **5 collègues ont eu un avis final revu** suite aux interventions des différents représentants du personnel, soit presque 30%. **C'est une nouvelle preuve de l'importance qu'il y a à exercer vos droits de recours.**

**L'IA-DASEN a reconnu que les avis “excellent” étaient contingentés à 30%.** Seuls les collègues ayant 10 ou 11 items “excellent” peuvent obtenir un avis “excellent”. Cela produit un effet boule de neige sur les autres avis. Par exemple, une PE avec 1 “excellent” 8 “très satisfaisant” et 2 “satisfaisant” voit maintenir son avis “satisfaisant” puisque plusieurs collègues avec 9 items “excellent” et 2 “très satisfaisant” ont obtenu un avis final “très satisfaisant”...

L'IA-DASEN a admis que des consignes avec des éléments de repère devraient bientôt être transmises aux IEN afin que la correspondance entre les items et l'avis final soit plus raisonnable.

**Pour avoir des informations sur les autres sujets abordés** (absences sans traitement, allégement de service, formation CAPPEI, liste d'aptitude de direction, permutations, rupture conventionnelle...) **contactez vos délégués**, leurs coordonnées sont en pied de mail.

Notre syndicat milite pour le respect des personnels et l'amélioration de leurs conditions de travail. Trop souvent encore, les enseignants ne pensent pas à eux et ne s'emparent pas pleinement des possibilités de souffler ou d'être protégés qui s'offrent à eux. Le SNE l'a encore constaté cette semaine parmi les dossiers que nous avons traité dans l'académie de Lyon.

## Respectez-vous lors de vos arrêts de travail

Il est courant que les enseignants malades se dévouent pour leurs élèves ou leurs collègues. Certains viennent en classe ou assurent leur direction alors qu'ils sont malades. Il y a malheureusement fort à parier qu'avec une indemnisation réduite à 90% du salaire, ils seront encore plus nombreux à courber l'échine malgré la maladie. Certains se résolvent encore à accepter l'arrêt maladie.

**Placé en arrêt maladie, un fonctionnaire ne doit pas travailler.** C'est le principe que nous avons eu à rappeler cette semaine à plusieurs collègues. Mais les enseignants ont le devoir chevillé au corps. Il arrive qu'ils continuent de travailler, pour rendre service. Ou, pour les directeurs, parce que les IEN ou leurs collègues leur demandent de l'aide, pour tout ce qui nécessite l'usage d'une clé OTP par exemple (Affelnet, fait établissement...).

**Le SNE vous rappelle qu'en arrêt de travail, vous n'avez pas à travailler.** Votre seule obligation consiste à vous soigner et à vous reposer. L'administration ne s'est pas donné les moyens de vous remplacer ? C'est son problème, pas le vôtre. En arrêt de travail, vous êtes déjà de votre poche, ne donnez pas en plus du temps ou du travail, au risque d'être encore plus sollicité ou d'être tenu responsable d'une décision qui se révèlerait malheureuse. **Si vous subissez des pressions pour travailler malgré tout, faites appel à vos délégués du SNE pour rappeler vos droits à ceux qui vous invitent à les bafouer.**

## Réagir pour être protégé

Les enseignants et les AESH molestés ou insultés par leurs élèves sont de plus en plus nombreux à nous solliciter. **Le SNE vous rappelle que tout n'est pas acceptable de la part des élèves.** Il est indispensable de dénoncer les exactions dont vous êtes victimes pour faire avancer les choses.

C'est possible **individuellement pour tous les personnels via les fiches RSST** (registre santé et sécurité au travail) qui sont accessibles sur ARENA.

Vous pouvez compléter cette démarche par **la rédaction d'une fiche "fait établissement"** par le biais de votre directeur d'école. Indiquez un niveau 2 ou 3 pour qu'elle remonte auprès de la hiérarchie.

Pensez aussi à faire constater vos blessures par un médecin et, dans les cas les plus graves, à porter plainte, sans nommer personne.

Vous pouvez aussi demander une protection fonctionnelle. Votre employeur a le devoir de vous protéger. Le plus important demeure de briser le mur du silence, faute de quoi, vous serez à nouveau victime. Contactez le SNE pour vous aider dans vos démarches.